



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

**Séance du jeudi 23 juillet 2020**

Date de la convocation: 17/07/2020

**Membres en exercice :**  
35

*L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents :** 30

**Votants :** 35

**Pour :** 35

**Abstention :** 0

**Contre :** 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL

**Représentés :** Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**DE\_2020\_060 - Objet : DESIGNATION d'un DELEGUE à l'Agence LOZERE DEVELOPPEMENT**

*Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »*

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_060-DE

Lozère Développement est devenue en 2017 l'agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale de la Lozère. Ses membres sont le Département, les trois Chambres Consulaires et toutes les Communauté de Communes de Lozère.

Le Président rappelle les principales missions suivantes :

- Assister les collectivités et les groupements de collectivités dans la conception et la mise en œuvre de leurs compétences en matière de développement territorial,
- Elaborer concourir à l'attractivité du territoire lozérien, dans son ensemble, par des actions de prospection et d'aide à l'émergence de projets.
- Soutenir l'accueil des projets,
- Promouvoir et diffuser les usages professionnels du numérique,
- Contribuer à la valorisation des productions alimentaires.

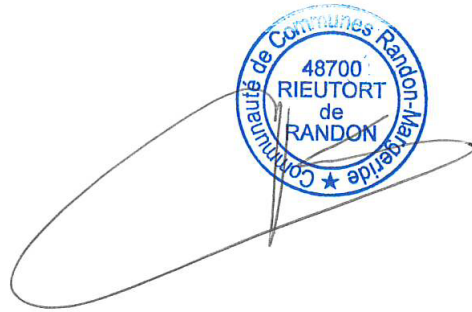
Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **De désigner** Monsieur Francis SAINT-LEGER, délégué à l'Agence Lozère Développement

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_060-DE